Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère
Section Apicole

GDS Apicole
Maison des agriculteurs
BP 2314
38033 GRENOBLE CEDEX 2
☏ 04 76 20 68 89
http:// api.gds38.asso.fr

:

COMMANDE de MEDICAMENTS pour le TRAITEMENT ANTI-VARROA d'HIVER 2006-2007

(une commande pour le traitement d'été vous sera proposée courant mai)

APIVAR®	Commande passée		TOTAL A REGLER
	avant le 30/01	après le 30/01 *	
Nombre de lots de 10 lanières (1 lot = 5 ruches)	**X 23 €**	**X 30 €**	

* après cette date, seuls les 2 premiers dépositaires et le GDSA délivreront les médicaments

Dépositaire chez qui vous souhaitez retirer vos médicaments : ....

ATTENTION** : Le GDSA ne pourra pas vous fournir de médicaments si vous ne les avez pas commandés et **si vous n'avez pas pris votre adhésion.

✂.....

(partie à conserver)

Remplir → Découper → Envoyer

votre commande au GDS Apicole à l'adresse ci-dessus,
accompagnée de votre chèque libellé à l'ordre du G.D.S.A.

Bien reporter ci-dessus le nom du dépositaire chez qui vous souhaitez prendre livraison de votre commande.
La date de disponibilité sera notée sur le bon de retrait que nous vous adresserons.

A noter pour vous le nombre de lanières commandées : ……..……

DEPOSITAIRE	Adresse	Téléphone
Gérard Dode	Abeille Dauphinoise - St Martin d'Hères	04 76 25 07 09
Daniel Rochas	Syndicat Apicole Dauphinois - Fontaine	04 76 21 77 88
Pierre Chabert	L'Abeille d'Or - Grenoble	04 76 43 04 03
Etienne Camus	St Paul les Monestiers	04 76 34 04 93
Annie Girard	Bourg d'Oisans	04 76 80 28 19
Christel Dordain	Lot Aubépin – Cornillon en triève	04 76 35 67 53
Dominique Javon	Roussillon	04 74 29 73 97
Elie Chabert	Voiron	04 76 05 70 56
Pierre Feugier	St Vérand	04 76 38 05 65
Roger Tronel	Bourgoin Jallieu	04 74 93 42 63

Attention : les produits ne seront plus disponibles après le **28 février 2007**, et ceux qui n'auront pas été pris ne seront pas remboursés.

Voir au dos nos conseils pour le mode d'emploi des produits

Grâce au Plan Sanitaire d'Elevage et le Vétérinaire conseil de votre GDSA, vous pouvez obtenir les produits légaux (avec AMM) à des prix très intéressants.

Nous mettons en garde ceux qui ne veulent pas traiter dans la légalité

- *contre les risques sur leur santé du fait de manipulations de produits dangereux,*
- *contre les risques d'orphelinage de leurs colonies avec des produits comme la roténone,*
- *contre les risques de résidus dans les cires avec des produits comme le coumaphos,*
- *enfin contre les risques de dégradation de la qualité de leur miel avec des produits ou des méthodes n'ayant pas fait l'objet d'étude sérieuse.*

Nous devons tous conserver au miel sa réputation de produit naturel et sain !

Il faut reconnaître que cela a un coût, mais vos abeilles ne méritent-elles pas une dépense de la valeur d'un kilo de miel par colonie ? En meilleure santé, elles vous le rendront avec largesse.

Si vous avez traité l'été dernier avec APIVAR® : le GDSA conseille de renouveler le traitement en fin d'hiver, avant la pose des hausses. Ce conseil est d'autant plus valable cette année qu'à cause des températures d'automne élevées, les colonies ont continué à élever un couvain plus abondant plus longtemps qu'à l'habitude. Ainsi, la population des varroas qui a résisté au traitement d'été et celle provenant de colonies non traitées du voisinage qui a pu coloniser les ruches depuis, a bénéficié d'un environnement favorable pour se multiplier plus qu'à l'habitude.

Si vous avez traité l'été dernier à l'APIGUARD® (Thymol), il est recommandé de compléter par un traitement d'hiver **APIVAR®.**

Posologie :

Les deux lanières pour les ruches, ou une pour les ruchettes, sont suspendues à distance dans le nid à couvain s'il y en a deux (ruches), au centre s'il n'y en a qu'une (ruchettes).
Elles sont retirées après idéalement 8 à 10 semaines et avant la pose des hausses.
On peut placer les lanières dès le début février lorsque la température extérieure permet une ouverture des ruches.